

Montréal, le 22 octobre 2018

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande du Transporteur relative à la construction d'une ligne à  
735 kV entre les postes Micoua et du Saguenay  
Dossier: R-4052-2018**

---

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance des nombreuses contestations déposées par les intervenants relativement à diverses réponses fournies par le Transporteur à leurs demandes de renseignements dans le dossier mentionné en objet. Elle a également pris connaissance des commentaires du Transporteur en réponse à ces contestations.

Après examen, la Régie juge qu'il est nécessaire de suspendre l'échéancier de traitement fixé par sa décision D-2018-121 et **reporte l'audience qui devait se tenir à compter du 14 novembre prochain.**

La Régie fera connaître ultérieurement ses instructions concernant le nouvel échéancier de traitement de la demande du Transporteur.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml